



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023
(Articles L. 2121-15)

L'an deux mille vingt trois

Le : dix-sept novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 novembre 2023

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marco.

Secrétaire de séance : M. FREULON Arnaud

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Intervention de Monsieur GLÉMOT et Monsieur GABORIAU Approbation du procès-verbal des séances précédentes	Juanita FOUCHER
1	FINANCES Vote des tarifs 2024	Juanita FOUCHER
2	FINANCES Trésorerie – Dissolution des budgets annexes	Juanita FOUCHER
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE SIEM – Programme rénovation 2024	Antoine MEIGNAN
4	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE SAUR – Convention pour antenne du système de télérelève des compteurs d'eau	Antoine MEIGNAN
5	PATRIMOINE BATI SIEM – Retour sur l'étude d'installations de panneaux solaires	Arnaud FREULON
6	PATRIMOINE BATI	Arnaud FREULON
7		
8		
9	Vœux du Conseil Municipal	
QUESTIONS DIVERSES		
10	a) CONSEIL D'ECOLE du 9 novembre 2023 b) DIA – 4 Ruelle des Amandiers – Mme LAMBERT Manuella c) Plan Communal de Sauvegarde	

Secrétaire de séance : M. FREULON Arnaud

0/- Installation des élus

- **Intervention de Monsieur GLÉMOT Président et Monsieur GABORIAU Directeur, de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou**

M. le Président a présenté les projets conduits en 2022 par la Communauté de communes et M. le Directeur a exposé le budget 2023

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre et celui de la séance du 20 octobre 2023.**

1/ FINANCES Vote des tarifs 2024 – tableau ci-joint *délibération*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de fixer les tarifs et les taux suivants :

Taxe d'aménagement	1,60% au 1 ^{er} /01/2024
--------------------	-----------------------------------

TARIFS 2024

CANTINE SCOLAIRE	Au 01/09/2023	au 01/09/2024
Repas Enfant	3,70€	3,80 €
Si inscription tardive	4,70€	4,80 €
Repas Adulte	5,70€	5,80 €

GARDERIE	Depuis le 1^{er} janvier 2023
¼heure Q1 (< 350)	0,35 €
¼ heure Q2 (de 350 à 685)	0,50 €
¼ heure Q3 (de 686 à 1035)	0,55 €
¼ heure Q4(de 1036 à 1385)	0,60 €
¼ heure Q5 (de >1386)	0,65 €

ESPACE S.G. BONTEMPS		
	Com	Hors Com
Salle 40 m² + Cuisine par jour	140,00 €	150,00 €
Deux jours consécutifs	200,00 €	220,00 €
Salle 127 m² + Cuisine par jour	210,00 €	230,00 €
Deux jours consécutifs	310,00 €	340,00 €
Les 2 salles + Cuisine par jour	260,00 €	280,00 €
Deux jours consécutifs	390,00 €	420,00 €
Vin d'honneur (127m² cuisine)	90,00 €	100,00 €
Salle de réunion 40 m² (4h)	20,00 €	30,00 €
Salle de réunion 127 m² (4h)	40,00 €	50,00 €
Table / Parquet	5,00 €	7,00 €
Table plastique	5,00 €	7,00 €
Banc	2,00 €	4,00 €
Repas Classes	1,00 €	- €
Vaisselle CCAS la douzaine	5,20 €	5,50 €
Verres vin d'honneur CCAS la dz	1,70 €	1,80 €

SALLE DE SPORT	
Asso hors com	20,00€/h

AIRE REPOS	
Sanitaires	40,00 €

MARCHE	
Le mètre linéaire	1,00 €

DROIT STATIONNEMENT	
Par mois	10,00 €

CIMETIERE	
15 ans	80,00 €
Trentenaire	120,00 €
Cinquantenaire	180,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque nominative 15 ans	40,00 €
Plaque nominative 30 ans	60,00 €
Plaque nominative 50 ans	90,00 €

COLUMBARIUM CIRCULAIRE	
15 ans	400,00 €
Trentenaire	700,00 €
Cinquantenaire	1 000,00 €

CHIENS ET CHATS ERRANTS	
Droit de garde / Capture (forfait)	35,00 €
Récidive dans les 12 mois / Capture (forfait)	80,00 €
Jour supplémentaire	20,00 €

2/ FINANCES La Trésorerie demande d'acter la dissolution des budgets annexes

a- Lotissement de la POITEVINIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement de la Poitevinrière, qui a fonctionné de 2011 à 2023, sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue à hauteur de leur coût de production, mais ce budget annexe a également financé l'aménagement de l'entrée du bourg, par conséquent, il est constaté un déficit de 42 153,22 €.

Afin d'épurer ce déficit et de permettre la clôture du budget du lotissement de la Poitevinrière, le versement d'une subvention du budget principal vers ce budget a été effectué à hauteur de 42 153,22€.

Le budget annexe peut alors être dissous et donner lieu à l'édition du dernier Compte Financier Unique, qui sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention de :

- Acter la dissolution du budget annexe « Lotissement de la Poitevinrière » au 1^{er} décembre 2023.
- Autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

b- Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Maire, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles,

4/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE - Convention SEA (Syndicat des Eaux de l'Anjou) la SAUR et la Commune

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint informe le Conseil que dans le cadre du marché passé avec le Syndicat des Eaux de l'Anjou pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau du Secteur Nord Est, la Société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il précise que le concentrateur sera implanté dans le clocher de l'Eglise de Juvardail.

Il dépose sur le bureau la convention tripartite devant intervenir à cet effet entre la Commune « L'HEBERGEUR », le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la SAUR. La convention est conclue jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable Secteur Nord Est assurée par la SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2030 et prend effet à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire ou un des Adjointes à signer la convention tripartite devant intervenir entre la Commune « L'HEBERGEUR », le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la SAUR, pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau dans le clocher de l'église, jusqu'au 31 octobre 2030.

DECIDE de fixer la redevance annuelle payable par la SAUR en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques à 30 €.

5/ PATRIMOINE BATI - SIEMML Restitution sur les potentialités d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux du 26 octobre dernier

M. FREULON Arnaud, Maire adjoint, présente au Conseil, les conclusions du SIEMML :

- Central photovoltaïque opportune sur le bâtiment qui abrite, la bibliothèque et la cantine
- Autoconsommation collective patrimoniale très intéressante (-Bâtiment Cantine/Bibliothèque/Mairie : Consommateur faible d'électricité – Groupe scolaire : consommateur important d'électricité en période scolaire – Bâtiments Salle de sport/Salle des fêtes/Atelier : Consommateur important d'électricité le week-end)
- Projet économiquement rentable

Mme le Maire précise qu'il y a d'autre possibilité, la location d'un toit pour une installation solaire et l'établissement d'arrangements de coopération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge la Commission de demander le soutien du SIEMML pour la réalisation d'une étude de structure du bâtiment et pour compléter le chiffrage du projet.

6/ PATRIMOINE BATI –CIMETIERE Règlement jardin du souvenir

Le projet de règlement a été adressé aux Conseillers. En retour il y a eu deux suggestions concernant les articles 2 et 5.

Article 2 : Conditions de dispersion

- a) « La dispersion des cendres est du ressort des entreprises des pompes funèbres, ... »

Où

- b) « La dispersion des cendres se fera en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles, ... »

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition b).

Article 5 : Fleurissement et décoration

- a) « Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature, ornements et attributs funéraires, sur l'espace du jardin du souvenir sont interdits à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Où

- b) La pose d'objets de toute nature, ornements et attributs funéraires, sur l'espace du jardin du souvenir est interdite. Le fleurissement est autorisé le jour de la dispersion des cendres puis un bouquet ou une plante par famille à tout autre moment.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition b).

AMENAGEMENT ESPACE SPORTIF

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention auprès du Département et un fonds de concours auprès de la CCVHA
- Valider le plan de financement ci-dessous

DEPENSES H T		RECETTES H T		
Solution station 4 Agrès	18 410 €	Département	25%	23 397 €
Vélo elliptique		CCVHA Fonds de concours	37%	34 394 €
Rameur		Fonds propres	38%	35 798 €
Quadriceps				
Planche abdo				
Terrain multisports Agorespace 300	75 179 €			
Total HT	93 589 €	Total HT	100%	93 589 €

Code général des Collectivités territoriales

Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil.

M. PLEURMEAU Conseiller municipal est chargé de travailler et chiffrer un nouveau projet de Pump track (piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés).

8/ CCVHA : Présentation projet PLH Programme Local d'Habitat

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 28 septembre 2023 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'après une concertation avec les communes, un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

I – Coconstruire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine

II – Pérenniser l'attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité

III – Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel

IV – Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l'habitat intercommunale et l'urbanisme réglementaire

CONSIDÉRANT les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques

Axe 1 :

- Action 1 : Définition de quotas d'accès sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
- Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
- Action 3 : Proposer un guichet d'information et d'accompagnement sur l'habitat à destination des habitants
- Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat

Axe 2 :

- Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire
- Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer

Axe 3 :

- Action 7 : Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée
- Action 8 : Coordonner et structurer l'offre en hébergement à destination des ménages précarisés
- Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

Axe 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de production de logements sont fixés à 15 pour la commune de Juvardail pour la période 2024-2029, dont 2 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ; après réception des avis et observations des communes, le projet de PLH sera modifié le cas échéant ;

CONSIDÉRANT qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir largement délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **DONNE un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCVHA tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

9/ Vœux du Conseil Municipal le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h

- Préparer en amont des badges pour tous les Conseillers ;
- Inviter personnellement les présidents d'associations, les anciens élus et les nouveaux habitants ;
- Mettre au premier plan deux associations ;
- Installer l'exposition de la CUMA ;
- Projeter les prises de vues aériennes réalisées par la Société « Dalkia Froid Solutions » le 25 juillet 2023 ;
- Projeter les réalisations depuis 2020.
- Plan Communal des Sauvegarde

Les galettes seront à commander et le vin pétillant à acheter

Notification officielle de la Médaille Jeunesse, sports et vie associative : L'arrêté préfectoral ne sera adressé que fin janvier à la Mairie. L'achat de la médaille est à la charge de la Mairie.

Le déroulé de la cérémonie sera arrêté lors de la réunion du 15 décembre prochain.

10/ QUESTIONS DIVERSES

a- CONSEIL D'ECOLE du 9 novembre 2023, compte rendu

Le compte rendu a été adressé par mail aux Conseillers le 10 novembre.

Mme LE GLAUNEC Sophie donne un compte rendu de la réunion.

b- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Parcelle sise 4 ruelle des Amandiers

Le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 38 sise 4 Ruelle des Amandiers.

c- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004

Outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Mme le Maire propose le Comité de pilotage suivant :

Porteur de projet : Mme FOUCHER Juanita, Maire

Elus référents : M. HUNAUULT Marco et M. FERRON Patrick

Service administratif : Mme HOUDAYER Léa

Service technique : M. CHOISY Germain

Correspondant « sécurité civile » : M. MEIGNAN Antoine

Communication : M. BAUDET Bruno

Retro planning

14 novembre : Réunion de lancement

17 novembre : information au Conseil municipal

21 novembre : Etude du DICRIM

18 décembre : réunion du copil à 14 h

15 janvier : réunion du copil à 14 h

des réunions sont à prévoir

L'Objectif est de finaliser le document en décembre 2024.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 15 décembre 2023 à 20h30

A JUVARDEIL, le 23 novembre 2023

Le secrétaire,
M. FREULON Arnaud



Le Maire
Mme FOUCHER Juanita

